

Sécurité ferroviaire

Surveillance et expertise



Bulletin de la Sécurité ferroviaire

Bulletin : 2012-001

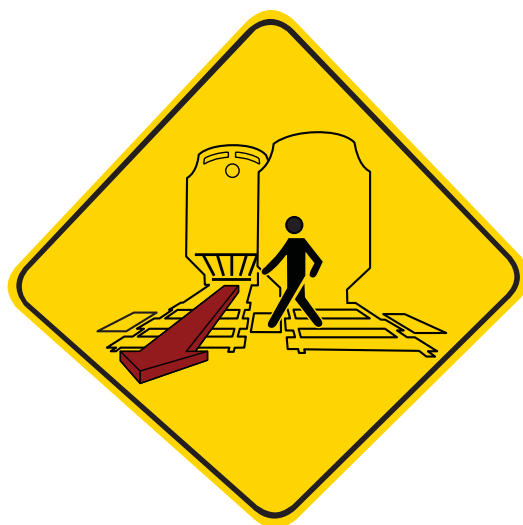
Panneau d'avertissement de l'approche d'un deuxième train

Lorsque deux trains ou plus se déplacent sur un passage à niveau rail-route piétonnier dans des zones urbaines près d'une gare ferroviaire, d'une jonction de voies ou de multiples tracés de la voie (deux voies ou plus) et qu'il est possible que les trains traversent presque simultanément le passage à niveau, la Sécurité ferroviaire de Transports Canada recommande alors d'utiliser un panneau d'avertissement de l'approche d'un deuxième train.

Le panneau d'avertissement de l'approche d'un deuxième train vise à avertir/alerter les piétons de la présence possible d'un deuxième train au passage à niveau, particulièrement dans les zones urbaines ou à proximité des gares ferroviaires où la circulation piétonnière est dense.

Le panneau d'avertissement est un losange (600 mm x 600 mm) muni d'un panonceau d'avertissement (600 mm x 300 mm) où on peut lire « ATTENTION ! 2 TRAINS » afin de mettre davantage l'accent sur le message.

Ce panneau d'avertissement de l'approche d'un deuxième train doit être installé le plus près possible de la hauteur minimale, soit 2 m entre le sol et le bas du panneau, conformément au Manuel canadien de la signalisation routière. Si le panneau est fixé plus haut que la hauteur minimale, il se peut que les piétons ne le voient pas ou qu'ils l'ignorent tout simplement.



**ATTENTION!
2 TRAINS**

Panneau 600 mm x 600mm Panonceau 600mm x 300mm

Ce panneau d'avertissement devrait être placé de sorte que la distance entre le côté le plus proche du panneau et l'intérieur de la bordure ne soit pas inférieure à 0,3 m ni supérieure à 1 m. Le panneau doit être installé à une distance d'au plus 5 m de la voie ferrée la plus proche (il est préférable de fixer le panneau plus près du passage à niveau, mais le retrait du gabarit ferroviaire minimum de la voie ferrée la plus proche doit être respecté).

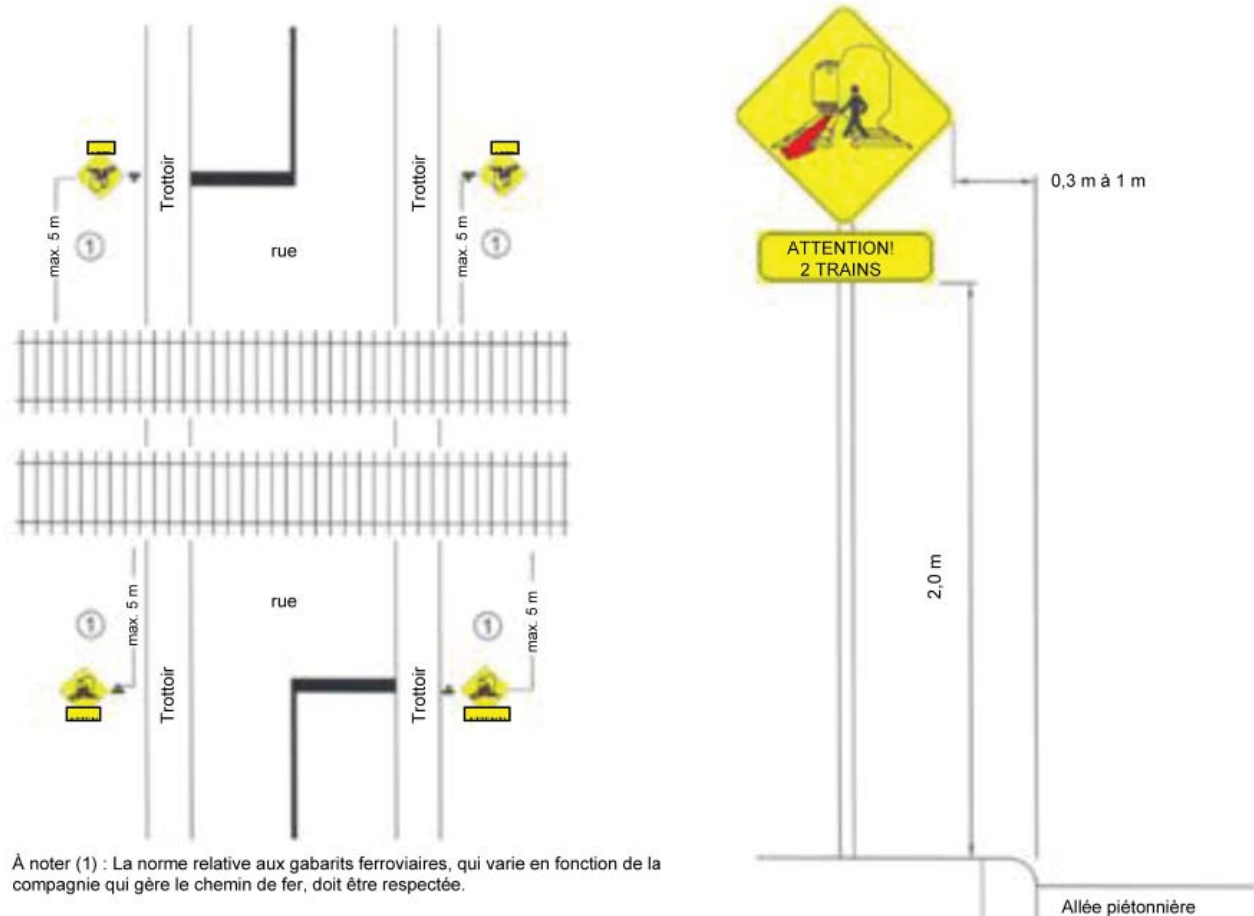


Sécurité ferroviaire

Surveillance et expertise

L'autorité responsable du service de voirie doit s'occuper de l'installation et de l'entretien du panneau d'avertissement de l'approche d'un deuxième train, en collaboration avec la compagnie de chemin de fer, afin de garantir que le panneau soit placé et entretenu de manière uniforme et qu'il soit à la vue de tous les piétons. Les personnes responsables de l'installation et de l'entretien des panneaux doivent s'assurer de localiser les installations souterraines avant d'installer un panneau sur un terrain public ou privé ou sur celui d'une compagnie de chemin de fer. Ceci préviendra les dommages et les coûts inutiles liés aux réparations.

Figure 1 – Installation typique du panneau d'avertissement de l'approche d'un deuxième train





Sécurité ferroviaire

Surveillance et expertise

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec l'un des bureaux de la Sécurité ferroviaire de Transports Canada.

ADMINISTRATION CENTRALE (OTTAWA)

Sécurité ferroviaire de Transports Canada
427, avenue Laurier Ouest, bureau 1410
Ottawa (Ontario), K1A 0N5
Tél. : 613 998-2985
Télec. : 613 990-7767
Courriel : SecuriteFerroviaire@tc.gc.ca
<http://www.tc.gc.ca>

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Transports Canada
95, rue Foundry, bureau 418
Moncton (Nouveau Brunswick), E1C 8K6
Tél. : 506 851-7040
Télec. : 506 851-7042

RÉGION DU QUÉBEC

Transports Canada
800, boulevard René-Lévesque Ouest
6e étage, bureau 638
Montréal (Québec), H3B 1X9
Tél. : 514 283-5722
Télec. : 514 283-8234

RÉGION DE L'ONTARIO

Transports Canada
4900, rue Yonge, 3e étage
North York (Ontario), M2N 6A5
Tél. : 416 973-9820
Télec. : 416 973-9907

RÉGION DES PRAIRIES ET DU NORD

Transports Canada
344, rue Edmonton
Winnipeg (Manitoba), R3C 0P6
Tél. : 204 983-4214
Télec. : 204 983-8992

RÉGION DU PACIFIQUE

Transports Canada
225 – 625, rue Agnes
New Westminster (Colombie Britannique), V3M 5Y4
Tél. : 604 666-0011
Télec. : 604 666-7747